



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-312

Séance publique du

29 septembre 2014

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-49164-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - CONVENTION
D'UTILISATION DES DONNEES DU RESEAU AIX EN BUS DANS LES SUPPORTS DE
COMMUNICATION DE LA VILLE.

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Laurent DILLINGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services
Direction Information & CommunicationRAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014**Nomenclature : 8.7**

Transports

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. PAOLI Stéphane**Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE****OBJET** : DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - CONVENTION D'UTILISATION DES DONNEES DU RESEAU AIX EN BUS DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a développé des supports numériques d'information et de communication (site internet, applications smartphones, mobiliers urbains interactifs tactiles) pour informer les administrés.

Entre autre, les thématiques du déplacement et des transports ont été abordées et développées à travers la mise en ligne d'informations relatives aux réseaux de transports en commun, aux parcs de stationnement, aux parcs relais et aux places pour les personnes à mobilité réduite.

Le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône et la ville d'Aix-en-Provence ont signé une convention de partenariat relative à la récupération et la diffusion des informations du syndicat (offres de transports et horaires dans le département, mais également recherche d'éventuels itinéraires et données sur les modes alternatifs) dans les supports numériques de la Ville d'Aix-en-Provence.

Souhaitant compléter ce dispositif d'information globale sur les déplacements et les transports, la Ville d'Aix-en-Provence souhaiterait pouvoir récupérer les données d'Aix-en-Bus (horaires et itinéraires), actuellement assuré par l'entreprise KEOLIS et les diffuser sur ses supports d'informations numériques : site internet, applications smartphones et aussi via le mobilier urbain interactif tactile géré par l'entreprise DECAUX.

Comme les entreprises KEOLIS et DECAUX ont émis un avis favorable pour le transfert et l'exploitation des ces données, l'établissement d'une convention tripartite entre l'entreprise KEOLIS, l'entreprise DECAUX et la Ville d'Aix-en-Provence est nécessaire pour encadrer et fixer les modalités d'exploitation des informations.

La présente convention, ci-jointe, prend effet à la date de sa signature et est valable pour une durée de trois ans à compter de cette date.

Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant.

Compte tenu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention ci-jointe, à passer entre la Ville, l'entreprise KEOLIS et l'entreprise DECAUX, relative aux échanges d'informations d'Aix-en-Bus (horaires, itinéraires) entre la Commune d'Aix-en-Provence et les autres tiers en vue de leur exploitation dans les supports numériques d'informations notamment le mobilier urbain tactile.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

DL.2014-312 - DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION -
CONVENTION D'UTILISATION DES DONNEES DU RESEAU AIX EN BUS DANS LES
SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Jean-Christophe GROSSI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Aix en Provence
LA VILLE

**Convention Tripartite relative aux échanges d'informations du réseau
« Aix-en-Bus » entre la Commune d'Aix-en-Provence,
la société Kéolis et la société JcDecaux**

Entre :

La société Kéolis Pays d'Aix, représenté par son Président dont le siège se situe au 770 rue Georges Claude, 13290 AIX EN PROVENCE,
Ci-après dénommé « Kéolis », d'une part,

La société JcDecaux, représenté par le Directeur Régional PACA dont le siège se situe au 25, Boulevard de la Cartonnerie, 13 011 Marseille.

Ci-après dénommé « JcDecaux », d'une part,

Et la commune d'Aix-en-Provence, représentée par son maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014,

Ci-après dénommée « la Commune », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix a choisi le groupe Keolis pour assurer l'exploitation de son réseau de transport « Aix en Bus ». Afin de mettre à disposition les informations sur les offres de transports et les horaires mais également les itinéraires, une application mobile et internet « Aix-en-Bus » a été créée.

La commune d'Aix-en-Provence s'est dotée d'un mobilier urbain très évolué (totem d'informations avec écran tactile) de la société JcDecaux pour diffuser des informations pratiques aux aixois et aux visiteurs.

La société JcDecaux qui est le prestataire pour la Ville d'Aix-en-Provence en matière de mobiliers urbains a prévu des espaces d'informations dans le dispositif des totems pour la Commune.

La Commune souhaite obtenir les données relatives aux réseaux de transport Aix-en-Bus de la société Kéolis pour les transmettre à la société JcDecaux qui les affichera dans les totems d'informations au public.

Article 1 : Principes et domaines de coopération

1.1. Champ d'application

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des données de l'application « Aix en Bus » ainsi que les droits, obligations et responsabilités qui en découlent.

1.2. Nature des données et liens entre les parties

Les données du réseau de transport « Aix en Bus » sont mises à jour régulièrement par Kéolis, notamment pour ses propres canaux de communication. Kéolis est libre de donner tout ou partie des données relatives au réseau de transport « Aix en bus ». La Commune reçoit ces données et les transmet à la société JcDecaux. JcDecaux intègre ces données dans les totems d'informations.

Afin de faciliter le transfert des informations, Kéolis peut présenter directement les données à JcDecaux, en informant la Commune qu'elle lui transmet les données. Les parties pourront s'entendre préalablement sur le format le plus pertinent des données.

1.3. Incidence financière

Ces échanges de données du réseau de transport « Aix en Bus » n'engagent ni frais, ni facturation. Dans ces conditions, la présente convention ne donne pas lieu à rémunération de l'une ou l'autre des parties.

Kéolis met donc à disposition de la Commune d'Aix-en-Provence tout ou partie des données du réseau « Aix en Bus » à titre gracieux.

JcDecaux affichera ces données dans les totems tactiles d'informations gratuitement.

1.4. Communications extérieures écrites

Pour toute communication écrite sur cette convention tripartite, chaque partie s'engage à la transmettre au préalable aux autres parties qui pourront en demander des modifications sous 1 semaine.

Article 2 : Propriété et responsabilité

L'intégralité des données et informations transmises par Keolis reste sa propriété. Les autres parties s'engagent à ne pas les modifier. Les informations sur les déplacements, et notamment les itinéraires et les temps de trajets, ont un caractère indicatif.

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes résultant de la consultation, l'utilisation ou l'interprétation des informations fournies. Si une anomalie dans les données était constatée, la Commune ou JcDecaux avertirait Kéolis.

La régularité et la périodicité de la mise à disposition des informations du réseau de transport « Aix en bus » sont laissées libres à Kéolis, mais il serait souhaitable que les informations diffusées sur les totems soient actualisées.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès la date de sa notification et est valable pour une durée de trois ans à compter de cette date.

Article 4 : Résiliation

Indépendamment de l'arrivée du terme, la présente convention pourra être résiliée par une des trois parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'issue de ces échanges de données.

Tout litige, survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et sur lequel les parties ne pourront aboutir à un accord, sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux.

Pour la Commune
d'Aix-en-Provence
Le Maire

pour Kéolis,
le Président,

pour JcDecaux
Le Directeur Régional
PACA